



Tentative d'arnaque chez XXX

Par **idamahyp**, le **07/04/2012** à **08:31**

Bonjour et grand merci d'avance pour tout conseil juridique dans mon problème que voici:

J'ai loué il y a quelques mois une camionnette chez XXX XXX , en France - Avenue de Saxe à Paris. J'ai retourné la voiture le jour spécifié dans le contrat, avec un peu de retard quant à l'heure.

L'hôtesse de l'agence était sur le point de partir mais elle a quand même bien voulu reprendre le véhicule. Elle a fait devant moi le point sur le kilométrage et le contenu du réservoir et a repris le véhicule pour le garer quelque part car sur l'avenue de Saxe et autour, où se trouve l'agence, moi je n'avais pas trouvé aucune place libre pour laisser la camionnette.

Quelques jours après je reçois un courriel comme quoi le véhicule a été avarié (bossures de la carrosserie du véhicule qui, lors de la location était déjà bien bosselée.)

En tout cas les bossures invoquées - et prises en photo A LA LUMIERE DU JOUR le lendemain, d'après ce que le service "Sinistre" de XXX nous a envoyé - et, NB, nous on avait retourné la voiture LE SOIR !) - n'ont pas été faites par nous et pas constatés à la reprise du véhicule par l'agente, qui m'a fait signer le constat du kilométrage et du réservoir d'essence.

XXX réclame un dédommagement de 5600 euros, - ce qui par ailleurs représente plus que le prix argus du véhicule entier. Ils ont envoyé plusieurs lettres de menace, et nous écrivent qu'ils vont faire un procès pour récupérer cette somme.

Ceci est absolument absurde!

Ils sont - soit disant - arrivés à cette somme après expertise technique. C'est vraiment ridicule. On ne sait pas du tout si 'l y a vraiment un risque pour nous, et comment vont-ils se faire pour nous arnaquer avec cette somme, puisque l'on a bloqué la carte bleue?

Il y a plein de questions juridiques que l'on ne connaît pas:

par exemple:

1. la voiture, pour pouvoir être louée, a bel et bien été assurée, (elle etait assurée tout riques) meme si l'on n'avait pas souscrit a une assurance supplémentaire personnelle (ce qui, à mon avis pouvait se référer à un eventuel accident, a des degats comis au tiers,ce qui ne s'est jamais passé).

Normalement, ce genre de dégats ne devrait-il pas être couverts par l'assurance normale et légale et obligatoire du vehicule?

2. Comment faire pour prouver qu'on avait rammené la voiture en bon état, et que l'on est pas responsables des dégats constatés le lendemain?

Que faire, que leur répondre a cette tentative d'arnaque? (car je ne peux la nommer autrement)

Grand merci
Ana-Maria Avram

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **15:15**

Bonjour

L'hôtesse qui a réceptionné le véhicule n'a fait aucun constat indiquant que le véhicule avait subi une détérioration sur la carrosserie?

Vous avez reçu une lettre recommandée ou une lettre simple?

Par **Sixt**, le **17/04/2012** à **16:40**

Bonjour,

Nous sommes désolés que votre location ne vous ait pas apporté pleinement satisfaction.

Avez vous essayé de contacter le service sinistres afin de lui faire part de vos arguments et donc de votre contestation.

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00, voici les coordonnées :

- courriel: sinistre.france@sixt.com

- téléphone: 03.89.90.15.23 ou 03.89.90.70.08.

Cordialement,
Les équipes Sixt

Par **aurian**, le **05/06/2012** à **16:56**

J'ai moi aussi fait les frais d'une arnaque chez Sixt:

J'ai réservé une Twingo pour 4 jours sur Sixt.fr pour 103,88 euros. Ce prix était indiqué comme "Prix total" à l'issue de la réservation et l'âge minimal du conducteur indiqué était de 21 ans.

J'ai donc payé et réservé cette voiture.

Or je découvre par un appel au service client (par ailleurs difficile à joindre) que les conditions de vente incluent un surcoût de 25 euros par jour pour les conducteurs de moins de 25 ans. Soit un surcoût total de 100 euros. Ce qui double la note.

Donc l'arnaque est caractérisée:

- des éléments de prix (coûts cachés) sont indiqués dans les conditions de vente et ne sont jamais soumis directement au choix du consommateur.
- le consommateur est facturé de la moitié du prix en ligne et ne peut pas se faire rembourser une fois qu'il a payé ce qu'il croyait être la totalité du prix.

Enfin, Sixt refuse d'appliquer le délai de rétractation de 7 jours (délai Scrivener applicable à la vente à distance).

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **18:21**

Bonjour

Peut être faudrai-il prévenir les services de la répression des fraudes si certaines conditions que SIXT impose ne sont pas mentionnées dans les conditions générales.

Par **aurian**, le **05/06/2012** à **18:27**

Bonjour Pat 76

le coût supplémentaire de 25 euros par jour pour les conducteurs de - de 25 ans est mentionné dans les conditions générales, mais pas dans le prix: Sixt fait croire aux clients que le cout total est de 29 euros par jour et ne facture les 25 euros supplémentaires par jour qu'à la restitution de la voiture.

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **18:37**

Rebonjour

Comme quoi, il faut toujours prendre son temps pour lire les conditions générales du prestataire de service, avant de signer le contrat.

Lire surtout ce qui est écrit petit ou lorsqu'un * renvoi en bas de page.

Les 25 euros de supplément ne peuvent pas être mentionnés dans le prix journalier de 29 euros parce qu'ils concernent uniquement les moins de 25 ans alors que le prix de 29 euros

est pour tout le monde.

SIXT aura juste à invoquer que les 25 euros concernant les - de 25 ans, sont bien mentionnés dans les conditions générales, même si cela n'est pas évident.

Il serait intéressant de faire l'expérience pour le conducteur qui louera un véhicule la veille de ses 25 ans.

SIXT ne pourra lui facturer qu'une seule journée comme moins de 25 ans?

Par **Sixt**, le **06/06/2012 à 17:57**

Cher client,

Nous comprenons votre mécontentement.

Effectivement, les conducteurs âgés de moins de 25 ans sont facturés du supplément "jeune conducteur" et ceci n'est pas spécifique à l'enseigne Sixt.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que cette information est indiquée sur notre site internet lors du devis dans le champ d'information "i" concernant l'âge minimum et avant validation de la réservation. Il est également noté que ce supplément sera facturé sur place.

Concernant le délai de rétractation il n'est pas applicable à la location de voiture cf. : <http://www.europe-consommateurs.eu/fr/faq/faq-vos-droits/commerce-electronique/>

Nous vous informons que notre service clientèle se tient à votre disposition pour toute question ou demande d'information au 03.89.90.15.51, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Cordialement,
Les Equipes Sixt

Par **aurian**, le **06/06/2012 à 18:30**

Bonjour,

- il n'est pas normal de devoir passer sa souris sur le deuxième "i" de la colonne de gauche pour voir qu'il y a des conditions spécifiques pour les - de 25 ans qui sont définies dans les conditions de vente en annexe. Il n'y a même pas d'astérisque indiquant des conditions particulières.

- il n'est pas normal que le prix total payé par le client (il est bien marqué "Prix total") n'inclue pas cette surcharge et que celle ci soit exigée à la restitution du véhicule.

Il s'agit véritablement d'un coût caché et d'une méthode qu'on peut qualifier d'extorsion de votre part.

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **13:58**

Bonjour aurian

Peut être qu'en informant une associations de consommateurs sur cette situation avec SIXT, il y aura du changement dans un avenir proche sur la présentation des tarifs.

Voyez avec UFC-QUE CHOISIR par exemple.

Par **fifott**, le **22/10/2016** à **16:10**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

LISEZ LES CONDITIONS DE LOC AVANT DE VOUS ARRTER AU PREMIER PRIX AVANT
DE VOUS FAIRE PASSER POUR DES VICTIMES